

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

« Jeu de l'Épiphanie » édition 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La SA COGEDAL / Meunier de Bourbon au capital de 1 680 000 € ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé ZI n°2 - BP 188 - 97455 Saint-Pierre immatriculée sous le numéro RCS de Saint-Pierre, 309 647 170, ci-après désignée sous le nom « La société organisatrice »,

organise du 27/12/2025 au 26/01/2026, un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Jeu de l'épiphanie : Kosa in Shoz » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – SUPPORTS DU JEU

Le Jeu se déroulera du 27/12/2025 au 26/01/2026 sur le site internet <https://www.jeu-epiphanie-mdb-2026.fr>.

Le jeu sera annoncé via :

- La page Facebook Meunier de Bourbon
- Le compte Instagram Meunier de Bourbon
- Un relai dans les boulangeries participantes à travers de la publicité sur le lieu de vente

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et résidant à l'Île de La Réunion, à l'exception du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Une seule participation par foyer est autorisée : même nom, même adresse postale et/ou même N° de téléphone (fixe et/ou portable).

Toute participation présentant une anomalie (incomplète, illisible) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausses ou incomplètes entraîne l'élimination immédiate de son auteur.

À tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées et doit signaler toute modification de celles-ci.

La tentative de participation multiple pour un même foyer ou tout autre manœuvre frauduleuse pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société LA COGEDAL.

Pour permettre à tout le monde de gagner dans des conditions d'égalités de chances, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier le déroulement ou le résultat.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit :

Du 27 décembre 2025 au 26 Janvier 2026 Le Meunier de Bourbon lance le jeu Epiphanie 2026 : Kosa in shoz, disponible depuis sa page Facebook, son site internet : <https://www.lemmeunierdebourbon.re/>, le site du jeu : <https://www.jeu-epiphanie-mdb-2026.fr> et dans les boulangeries participantes dont la liste est en annexe.

Pendant la durée de l'opération, le joueur achète une galette dans une des boulangeries participantes et dispose de deux manières de jouer :

1. En collectionnant les différentes fèves « fruits » de la collection Epiphanie 2026.

Les clients auront la possibilité de retrouver, du 27 décembre 2025 au 26 Janvier 2026, des galettes avec les fèves de la collection Epiphanie 2026 Le Meunier de Bourbon dans les boulangeries partenaires (liste en annexe).

Ainsi, les participants ont la possibilité de « collectionner » 6 fèves Epiphanie 2026 Le Meunier de Bourbon, en fonction de leurs achats pendant cette période. Ils doivent alors se rendre sur le site web : <https://www.jeu-epiphanie-mdb-2026.fr> rentrer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse mail, téléphone) afin de se créer un compte.

Ensuite, ils prendront les fèves collectionnées en photo (2, 4 ou 6 fèves différentes de la collection) et la téléchargeront sur la page web <https://www.jeu-epiphanie-mdb-2026.fr>

L'organisateur validera l'attribution des lots tel que précisé dans l'article 6 après vérification de la véracité de la photo postée. Les gagnants devront présenter les fèves collectionnées au moment du retrait de leur lot, comme preuve d'achat.

2. Grâce au numéro présent sur la carte à gratter :

Lors de l'achat d'une galette des rois participante au jeu épiphanie, dans le réseau de boulangeries participantes (liste en annexe), les acheteurs récupèrent un QR code unique imprimé sur la carte à gratter du jeu remis par le boulanger avec leur galette (un code différent sur chaque flyer de jeu). Une fois grattée, la zone révèle un QR code que le participant doit scanner afin de découvrir s'il a gagné ou non.

ARTICLE 5 – SÉLECTION DU GAGNANT

1. Gagnants de la collection de fèves :

Parmi ceux qui ont collectionné 2 fèves différentes : les gagnants sont les 250 premiers participants déterminés selon la date de téléchargement de la 2^{ème} fève.

Parmi ceux qui ont collectionné 4 fèves différentes : les gagnants sont les 100 premiers participants déterminés selon la date de téléchargement de la 4^{ème} fève.

Parmi les participants ayant collectionné 6 fèves différentes : un tirage au sort sera effectué le 16/02/2026 afin de désigner le gagnant du voyage en Afrique du Sud.

Le gagnant sera averti par téléphone et/ou par mail dans les 10 jours suivant le tirage au sort.

Du 27 décembre 2025 au 26 janvier 2026, le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://www.jeu-epiphanie-mdb-2026.fr>

Le gagnant s'engage à fournir une pièce d'identité. Le gagnant sera informé du jour exact et du lieu où il devra se rendre pour récupérer son lot. La Société Organisatrice n'assure en aucun cas la livraison du lot au domicile du gagnant.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 15 jours suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation.

La dotation sera réattribuée à un autre participant dans le cadre d'un nouveau tirage au sort organisé par la Société Organisatrice. Elle ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par le premier gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de son gain, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site

Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas remis. Le gagnant devra présenter les 6 fèves différentes de l'Epiphanie 2026 lors des vérifications.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà récupéré.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

L'organisateur du jeu se réserve le droit de publier les renseignements d'identité et les photographies des gagnants sans que ceci n'ouvre d'autres droits que le prix attribué.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Les dotations liées à la collection de fèves

Les personnes ayant collectionné 2 fèves différentes et ayant téléchargé la photo de 2 fèves différentes sur le site Internet Le Meunier de Bourbon gagneront un cadeau Le Meunier de Bourbon, à savoir :

1 stylo (0,50 €), 1 tasse (3,62 €), 1 torchon (2,75 €), 1 porte-monnaie (1,5 €), 1 kg de farine Grand Pâtissier (1,20 €), 1 kg de farine Grand Chef (1,10 €).

>> Dotations destinées aux 250 premiers participants ayant téléchargé la photo de 2 fèves différentes de la collection 2026 « Kosa in shoz » (et après vérification par l'organisateur de la véracité de chaque photo), sur le site internet : <https://www.jeu-epiphanie-mdb-2026.fr>

Les personnes ayant collectionné 4 fèves différentes et ayant téléchargé la photo de 4 fèves différentes sur le site Internet Le Meunier de Bourbon gagneront : 1 planche à pain (16,80 €), 1 livre « i kromm sou la dan » (15 €) et 1 glacière (8,47 €)

>> Dotations destinées aux 100 premiers participants ayant téléchargé la photo de 4 fèves la collection 2026 « Kosa in shoz » (et après vérification par l'organisateur de la véracité de chaque photo), sur le site internet : <https://www.jeu-epiphanie-mdb-2026.fr>

Les personnes ayant collectionné 6 fèves différentes et ayant téléchargé la photo de 6 fèves différentes sur le site <https://www.jeu-epiphanie-mdb-2026.fr> pourront : participer au tirage au sort pour tenter de gagner un voyage en Afrique du Sud

TIRAGE AU SORT - 1 voyage en Afrique du sud d'un montant maximum de 6 000 € pour 2 adultes comprenant :

- Vols Réunion - Johannesburg - Réunion avec Air Austral,
- Package 7 nuits :

PROGRAMME :

Jour 1 - Aéroport de Johannesburg OR Tambo

Jour 2 - Aéroport de Johannesburg OR Tambo - Sun City

Jour 3 - Sun City

Jour 4 - Sun City

Jour 5 - City - Parc National Pilanesberg

Jour 6 - National Pilanesberg

Jour 7 - Parc National Pilanesberg

Jour 8 - Parc National Pilanesberg - Aéroport de Johannesburg OR Tambo

Ne sont pas inclus : autres excursions, autres restaurations, boissons, épicerie et courses, autres spas, autres transferts, les pourboires et dépenses personnelles, les frais de visa.
Le passeport doit être valide minimum 6 mois après la date de retour.

Le séjour est valable aux périodes suivantes : du 01/03/2026 au 30/11/2026 hors juillet/ Aout.

Sous réserve de disponibilités aérienne et hôtelière lors de la réservation.

Le gagnant s'engage à envoyer des photos de son séjour à la Société Organisatrice. De même, il s'engage également à céder les droits de d'utilisation et de diffusion de ses photos à la société organisatrice.

Le tirage au sort sera effectué parmi la liste des personnes ayant téléchargé la photo de 6 fèves différentes de la collection 2026 « Kosa in shoz » (après vérification par l'organisateur de la véracité de chaque photo), sur le site Internet Le Meunier de Bourbon.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'avancer, repousser ou remplacer le séjour par un autre de valeur équivalente sans aucune compensation financière aux gagnants de la part de la société Cogedal.

Le gagnant du voyage en Afrique du sud sera contacté par téléphone le 20 février 2026 au plus tard. Les autres gagnants seront contactés par e-mail. La société organisatrice se réserve la possibilité de repousser la date du tirage au sort.

Les dotations liées à la carte à gratter :

> Sur les 23 000 cartes à gratter, 410 QR codes sont gagnants.

> Les dotations sont les suivantes :

- 25 planches à pain (16,80 €)
- 150 lots d'une tasse (3,62 €), d'un torchon (2,75 €) et d'un stylo (0,50 €)
- 150 glacières (8,47 €)
- 75 lots de 2 kilos de farine (1.20 €) et 1 stylo (0,50 €).

Le gagnant devra impérativement présenter la carte à gratter du jeu comportant le QR code gagnant lors du retrait de son lot, comme preuve d'achat ainsi que le numéro de code donnée lors de sa connexion gagnante.

Quel que soit le moyen de jouer, les lots sont querables et les gagnants auront 30 jours pour pouvoir retirer leur gain et à défaut, ils demeureront acquis à la société organisatrice.

Les goodies seront à venir récupérer à la Cogedal : ZI N°2 97410 Saint Pierre.

La remise des billets pour le voyage en Afrique du Sud se fera lors d'un évènement organisé pour l'occasion.

Les lots ne peuvent être ni échangés, ni remboursés et ne font pas l'objet d'un échange numéraire ou d'une compensation financière.

ARTICLE 7 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 - ACCÈS AU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, ou via message privé sur la page Facebook & le compte Instagram Le Meunier de Bourbon, pendant toute la durée du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Le règlement du jeu est déposé à la SARL MDT Etude d'huissiers de justice de St Paul domiciliée au 14 rue Jules Thirel, bureau 16 Savanna Saint Paul. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU JEU

La société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SARL MDT Etude d'huissiers de justice de St Paul domiciliée au 14 rue Jules Thirel, bureau 16 Savanna Saint Paul.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de « la société organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des lots.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de modifier ou de reporter le jeu concours à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdit, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le Jeu est soumis au droit français.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.
Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable.

La Société LA COGEDAL se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.
Toutes les difficultés seront soumises au tribunal d'instance compétent.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES

Les informations nominatives qui sont recueillies dans le cadre du Jeu tirage au sort font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la Société LA COGEDAL. Elles sont destinées à la Société LA COGEDAL, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à la société SA COGEDAL / Meunier de Bourbon ZI n°2 - BP 188 - 97455 Saint-Pierre, La Réunion.

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 mai 2018.
Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gains sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

• PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

• LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse email et adresse postale.

Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Dans le cas où le participant est déclaré gagnant du jeu concours

Il s'agit uniquement des données nécessaires à l'attribution du lot, à savoir : nom, prénom, adresse postale (code postal, ville), numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail.

Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont à l'attribution des cadeaux afin d'en justifier la remise.

Dans le cas où le participant donne son consentement sur le support (case à cocher), pour recevoir des communications commerciales, par email et/ou SMS, de la part de LA COGEDAL

Les informations communiquées par le participant (nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, adresse email et/ou numéro de téléphone portable) seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique spécifique.

• LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu.

Elles seront uniquement destinées à la Société Organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Dans le cas où le participant donne son consentement sur le support (case à cocher), pour recevoir des communications commerciales, par email et/ou SMS, de la part de LA COGEDAL

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice en charge de la gestion de la base de données clients, dans le cadre de ses opérations commerciales et à des fins marketings et promotionnelles. Les données collectées ne seront pas revendues à un tiers.

• DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

Dans le cas où le participant donne son consentement sur le support (case à cocher), pour recevoir des communications commerciales, par email et/ou SMS, de la part de LA COGEDAL

Elles seront conservées dans un délai de 3 ans à compter de leur collecte.

• LA SECURITE DES DONNEES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : **LA COGEDAL**

Il veille au respect des réglementations.

Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données.

Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

• DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), **d'un droit à l'effacement** (article 17 RGPD) et **d'un droit à la limitation du traitement** (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données sur vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

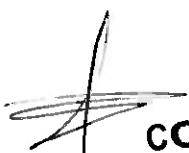
Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la légitimité du traitement effectué en soit affectée.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment ou en adressant sa demande via l'adresse mail de la Société organisatrice : serviceconso@cogedal.re

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse.

Fait à St Pierre, le 01/12/25



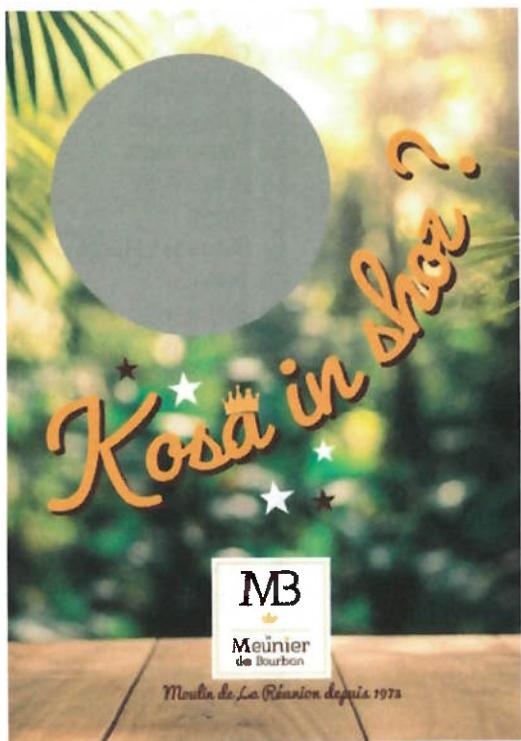
COGEDAL
BP 188 - 97455 ST PIERRE CEDEX
Tél : 0262 961 656
Mail : contact@cogedal.re
SIREN : 309 647 170

VISUELS DES FÈVES À COLLECTIONNER



VISUEL DE LA CARTE à GRATTER COMPORTANT LE QR CODE

Recto de la carte



Verso de la carte



LISTE DES BOULANGERIES PARTICIPANTES

BOULANGERIES	Adresse	Ville
Farinel	11 rivière des roches	Bras Panon
Le Cake	64 Rue du Père Boiteau	Cilaos
O Guia	128 Avenue Raymond Barre	Etang Salé
La Dame Blanche	181 Route Gabriel Macé	La Bretagne
Le Fournil de la Chaloupe	148 bis Rue Alexandre Begue	La Chaloupe
Les Dauphins	11B Chemin Hautbois	La Montagne
La Bigoudène	49 Bis Rue Gervais Barret	La Possession
La Bigoudène	5 B Rue de Hanoi	La Possession
Pierre Olivier Création	27 rue Nelson Mandela	La Possession
Au Pain Lontan	19 Rue Auguste Lacaussade	La Saline
Boulangerie de l'Ouest	232 Rue Jean Albany	La Saline les Hauts
La Mie Doré CATP	234 rue Hubert Delisle	Le Tampon
AGL Boulangerie	259 rue Jules Bertaut	Le Tampon
O Guia	45 rue Général de Gaulle	Les Avirons
L'îlot Douceur	11 Chemin Moulin à café - Local 1	Ravine des Cabris
Grego's	201 Rue de Cambuston	Saint André
EURL Burhani	757 rue de la Rocade Sud	Saint André
Porteuse de pain	274 rue de la gare	Saint André
Les délices Enchantés	74 chemin Ravine Creuse	Saint André
Chane To	630 rue de la gare	Saint André
T- Ayave	390 Rue de la Gare	Saint André
Les Délices du Takamaka	1 chemin Bellier	Saint Benoit
Epi doré	4 rue de l'Eglise	Saint Benoit
Le Fournil de Camille	147 bis route Nationale 3 Les Plaines	Saint Benoit
Paris Nicolas	15 Rue Lucien Duchemann	Saint Benoit
La Bénédiction l'original	37 avenue Jean Monnet	Saint Benoit
Au bon pain	299 route de Bois de Nèfles	Saint Denis
Saint Alexandre	1 Av. Joseph Bedier	Saint Denis
Le Gourmand	137 rue Monthyon	Saint Denis
La Paysanne	410 route bois de Nèfles	Saint Denis
Boulangerie de l'Île	67 Rue du Général de Gaulle	Saint Gilles
Délices et Gourmandises	79 Rue Raphael Babet	Saint Joseph
Saveurs délices Vitry	31 rue Hypolite Fouque	Saint Joseph
Boulangerie ZAC des grèges	61 rue Achille Malet	Saint Joseph
Maison Furic	106a rue Marcel Pagnol - Vincendo	Saint Joseph
La Métisse	Rue Général Lambert A 4801	Saint Leu
Aux délices croquants	1 Rue Marius et Ary Leblond	Saint Louis
Le Panetier	60 rue Lambert	Saint Louis
Patisserie Burhani	22 rue de la République	Saint Marie
Au Pain Gourmand	22 rue du commerce	Saint Paul
La Marjoline	191 Rue Jean Albany	Saint Paul
Leong Peter	21 Rue Violettes	Saint Paul
Boulangerie de L'Ermitage	Route des Premiers Français	Saint Paul
La Mad'Léine	Route de Fatima - Bernica	Saint Paul
Les saveurs de C & T	49 rue Evariste de Parny	Saint Paul
La Mie Kréole	32B Rue Désiré Barquisseau	Saint Pierre
La Mie Kréole	13 Rue Désiré Barquisseau	Saint Pierre
La Mie Kréole	Route Départementale 29 La Cafrine	Saint Pierre - La Cafrine
Ecrin de Douceur	1 Rue de la Bourgogne	Sainte Clotilde
Atelier Gourmand	44 Rue de la Republique	Sainte Marie
Le Campagnard	81 lotissement Leconte de Lisle	Sainte Rose
Grego's	71 Avenue Mendès France	Sainte Suzanne
Salazie Kfé	103 rue Georges Pompidou	Salazie
Saveurs des o	1 Chemin Longuet	Saline les Hauts